

P.10 le 30/09/2022

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2022 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 21

Présents : Nathalie SAVATON, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Sébastien HERBERT.

Absents ayant donné procuration : Jean-François FLEURY a donné procuration à Nathalie SAVATON, Evelyne MONDON-DELAVOUS a donné procuration à Corinne BISSON, Yannick LEBEN a donné procuration à Jérôme PRAGNON, Noëlle BLOT a donné procuration à Emmanuel MOREAU, Jean-Michel AURIOUX a donné procuration à Cécile BELLET, Isabelle RADKOWSKI a donné procuration à Noémie GOUBIN, Solenne SIVIGNY a donné procuration à Aurélien TOULMÉ, Mélanie LETOURMY a donné pouvoir à Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 16/06/2022

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2022_DEL053 Approbation du projet pédagogique de la structure d'accueil péri et extrascolaire communale

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire (les petites vacances hors Noël) et périscolaire (les matins, soirs et mercredis), le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 11 avril 2022 le projet éducatif communal. Ce dernier formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

Le « **Projet pédagogique et de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire de la commune de Savonnières** » a été rédigé par madame la directrice de l'ALSH en concertation avec son équipe d'encadrants, et en adéquation avec les finalités et objectifs du Projet Educatif de la commune. Le projet pédagogique précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil et traduit les orientations de l'organisateur pour cet accueil.

Contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les enfants accueillis, il s'inscrit dans un environnement règlementaire social et géographique, permet notamment de :

- Décrire les conceptions et valeurs éducatives développées par l'équipe pédagogique de l'accueil,
- Donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne,
- Aider à construire les démarches pédagogiques au sein même de l'équipe et avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la commune et extérieurs.

Le projet pédagogique au titre de l'année 2022/2023 est joint en annexe, pour approbation. Chaque année, il est susceptible d'être actualisé selon les modifications intervenues dans le fonctionnement courant de l'ALSH.

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-23 à 26 ;
Vu la délibération 2022_DELO29 portant transfert partiel d'activité privée (accueil péri et extrascolaire) au public ;
Vu la délibération 2022_DELO19 portant approbation du projet éducatif communal,
Vu le projet éducatif communal en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que le projet pédagogique, rédigé par madame la directrice de l'accueil périscolaire et extrascolaire en concertation avec son équipe, est une pièce centrale de l'accueil collectif des mineurs et un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à la commune de Savonnières organisatrice ;

Considérant qu'il s'inscrit dans un contexte réglementaire, social et géographique et qu'il décrit les conceptions et valeurs éducatives développées au sein des structures d'accueil de mineurs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) en prenant en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet pédagogique communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce projet pédagogique sera actualisé avant chaque rentrée scolaire,
- **INDIQUE** qu'il sera communiqué au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à la caisse des allocations familiales (CAF), et aux familles (mise en ligne sur le portail famille)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DELO54 Service accueil - création d'un emploi permanent

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent d'accueil dans le cadre d'une mutation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent d'accueil qui a quitté la collectivité en avril 2022 était nommé au grade d'adjoint administratif en catégorie C1,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil, il convient de modifier le tableau des effectifs et ainsi intégrer les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi correspondant :

| SERVICE ACCUEIL | | | | | |
|-------------------|---|----------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADES ASSOCIÉS | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| 1 agent d'accueil | Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C1 C2 C3 | 1 | 1 | 35h Ou 28h |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent d'accueil.

Le contrat établi sur la base de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8, est calculé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 du 1^{er} échelon de l'échelle C2.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du maire ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération 2015_056 en date du 17 décembre 2015 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL055 Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet avec une durée de service maximum de 28/35^{ème} hebdomadaire pour assurer la gestion des systèmes d'information, de la protection des données, de la dématérialisation, de l'archivage électronique.

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi correspondant :

| SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | | | | |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| EMPLOI | GRADE ASSOCIÉ | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire/cycles |
| 1 chargé des systèmes d'information/de la protection des données, de la dématérialisation, de l'archivage électronique | Adjoint technique | C1 | 0 | 1 | 28H maximum |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C2 | | | |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ou | C3 | | | |
| | Technicien | B | | | |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat établi sur la base de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8, est calculé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement (en catégorie C) sera calculé à partir de l'indice brut 368 du 1^{er} échelon de l'échelle C2.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du maire ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2022_DEL056 ALSH Mode paiement : chèque emploi service universel (CESU)- Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Rapporteur: Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Madame l'adjointe au maire expose :

Le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). C'est l'organisme financeur – à savoir l'employeur, le comité d'entreprise, la mutuelle... – qui fixe à la fois le montant du CESU et celui de sa participation. Cette participation peut être totale ou partielle. Ces titres de paiement peuvent notamment être utilisés dans le cadre de la garde d'enfants.

Quelques familles ont ainsi exprimé leur souhait d'utiliser les CESU préfinancés comme moyens de paiement en ce qui concerne les services municipaux d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La réglementation permet aux collectivités locales d'accepter, pour ce type de service, le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée délibérante le décide.

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :

- Des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les accueils périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe,
- Les prestations fournies par les organismes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU aux montants prédéfinis peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service d'ALSH ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sur proposition du maire, décide :

- **D’AFFILIER** la commune de Savonnières au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;
- **D’ACCEPTER** à compter du 01/09/2022 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement des prestations périscolaires et extrascolaires des enfants de moins de 6 ans ;
- **D’ACCEPTER** les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;
- **D’AUTORISER** madame le maire ou le premier adjoint au maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal

2022_DEC001 Modification de l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès du service administration générale

2022_DEC002 Modification de l'acte de création de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la direction culture

2022_DEC003 Fixation de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune de savonnières Local 2 rue Principale

Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 16/06/2022

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 16/06/2022

17/08/2022 - CLEMENT - Collective - 30 ans - Carré D 322

IV/ Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30 le 25/08/2022.

A Savonnières, le 29/08/2022

Le secrétaire de séance
Cécile BELLET



Le maire
Nathalie SAVATON



| Noms et Prénoms | N° délibérations | Présence |
|-----------------------------|--|---|
| Nathalie SAVATON | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Jean-François FLEURY | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Nathalie SAVATON |
| Cécile BELLET | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Aurélien TOULMÉ | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Corinne BISSON | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Emmanuel MOREAU | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Evelyne MONDON- DELAVOUS | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Corinne BISSON |
| Yannick LEBEN | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Jérôme PRAGNON |
| Alain LOTHION ROY | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Florence VERRIER | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Noëlle BLOT | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Emmanuel MOREAU |
| Jean-Michel AURIoux | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Cécile BELLET |
| Jérôme PRAGNON | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Sébastien HERBERT | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |

| | | |
|---------------------------|--|--|
| Céline DELARUE | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Isabelle RADKOWSKI | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Noémie GOUBIN |
| Solenne GIBERT SIVIGNY | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Aurélien TOULMÉ |
| Mélanie LETOURMY | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | A donné procuration à Sébastien HERBERT |
| Wilfried DELAUNAY | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| José FERNANDES | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Noémie GOUBIN | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | OUI |
| Hassen SLIMANE | 2022_DEL053 / 2022_DEL054 / 2022_DEL055 2022_DEL056 | Absent |